

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2013234 - 0007 du 22 août 2013

OBJET : DECLARATION DE PROJET - LIGNE A GRANDE VITESSE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Déclaration de projet

Relative aux ajustements des travaux de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire sur les communes d'Auvers-le-Hamon, Connerré, Degré, Juigné-sur-Sarthe, Lombron et Montfort-le-Gesnois.

LE PRÉFET DE LA SARTHE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la déclaration de projet et notamment les articles L 123-16, L 300-6 et R 123-23-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu** les dispositions du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 ainsi que les articles R 123 -1 à R 123-207 ;
- Vu** le décret du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire entre Cesson-Sévigné et Connerré et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Torcé, Etrelles, Argentré-du-Plessis, Le Pertre dans le département d'Ille-et-Vilaine, Saint-Cyr-le-Gravelais, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Le Genest-Saint-Isle, Saint-Berthevin, Changé, Laval, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, Saint-Denis-du-Maine, Ballée dans le département de la Mayenne et Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Souigné-Flacé, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, La Quinte, Degré, Aigné, Saint-Saturnin, La Milesse, La Bazoge, Neuville-sur-Sarthe, Joué-l'Abbé, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Corneille, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerré dans le département de la Sarthe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011 132 - 0016 du 12 mai 2011 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de la liaison ferroviaire rapide Angers - Laval - Rennes dite *virgule de*

Sablé sur le territoire de la commune d'Auvers-le-Hamon et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Auvers-le-Hamon ;

- Vu** le décret n° 2011- 917 du 1er août 2011 approuvant le contrat de partenariat passé entre Réseau Ferré de France et la société Eiffage Rail Express pour la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire (LGV BPL) entre Connerré et Cesson-Sévigné et des raccordements au réseau existant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 201226 - 0025 du 13 août 2012 ouvrant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet ;
- Vu** le procès verbal de la conférence des personnes publiques associées en date du 23 août 2012 au cours de laquelle il a été procédé à l'examen conjoint de la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols des communes d'Auvers-le-Hamon, Connerré, Degré et Juigné-sur-Sarthe et des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Monfort-le-Gesnois et de Lombron ;
- Vu** les avis des personnes publiques consultées et notamment celui du Centre Régional de la Propreté Forestière des Pays de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe respectivement en date du 26 juillet 2012, du 27 juillet 2012 et du 30 juillet 2012 ;
- Vu** les pièces constatant que le 1^{er} et le 2^d avis de l'enquête publique ont été publiés dans le journal *Ouest France* et *Le Maine Libre* respectivement le 22 août 2012 et le 10 septembre 2012 ;
- Vu** le dossier de l'enquête préalable à la déclaration de projet et notamment les dossiers de mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols des communes d'Auvers-le-Hamon, Connerré, Degré et Juigné-sur-Sarthe et des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Monfort-le-Gesnois et de Lombron ;
- Vu** les pièces constatant que les dossiers d'enquête ont été déposés dans chacune des mairies d'Auvers-le-Hamon, Connerré, Degré, Juigné-sur-Sarthe, Lombron et Montfort-le-Gesnois dès le 10 septembre 2012, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant une durée d'un mois minimum ;
- Vu** les registres d'enquête publique destinés à recueillir les observations du public ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur en date du 15 novembre 2012 ;
- Vu** l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 15 novembre 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune d'Auvers-le-Hamon portant approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Auvers-le-Hamon, en date du 20 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Degré portant approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Degré, en date du 19 décembre 2012 ;

- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Connerré portant approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Connerré, en date du 20 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Juigné-sur-Sarthe portant approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Juigné-sur-Sarthe, en date 11 janvier 2013 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Montfort-le-Gesnois portant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montfort-le-Gesnois, en date 11 janvier 2013 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Lombron portant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lombron, en date du 24 Janvier 2013 ;

Considérant que le projet de ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire a été déclaré d'utilité publique par décret du 26 octobre 2007 pour la section courante et par arrêté n° 2011 132 - 0016 du 12 mai 2011 pour la *virgule de Sablé* et qu'il présente donc un caractère d'intérêt général ;

Considérant que l'ensemble des travaux qui découlent du projet de ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire et en constituent l'accessoire indissociable revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que des études techniques détaillées et des opérations de concertation avec le public ou les collectivités territoriales menées lors de l'enquête parcellaire en 2012 ont entraîné de légères évolutions du tracé de la ligne à grande vitesse - Bretagne Pays de la Loire ;

Considérant que les modifications du tracé ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire ;

Considérant que les emprises impactées intègrent la bande déclarée d'utilité publique ;

Considérant que des travaux d'ajustement doivent être réalisés sur des parcelles identifiées Espaces Boisés Classés, tels que définis à l'article L 130-1 du code de l'urbanisme et que celles -ci doivent faire l'objet d'un déboisement ;

Considérant que le déclassement des Espaces Boisés Classés conditionne donc la poursuite des travaux de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire et revêt dès lors un caractère d'intérêt général ;

Considérant qu'une mise en compatibilité des documents de planification de l'urbanisme portant sur le déclassement des parcelles boisées classées a donc été rendue nécessaire pour les communes d'Auvers-le-Hamon, Connerré, Degré, Juigné-sur-Sarthe, Lombron et Montfort-le-Gesnois ;

Considérant qu'une première mise en compatibilité les documents d'urbanisme des communes concernées avait été emportée par la Déclaration d'Utilité Publique du projet de ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire, en 2007 pour la section courante et en 2011 pour la liaison rapide Angers-Laval-Rennes (dite *virgule de Sablé*) ;

Considérant que seuls les Espaces Boisés Classés situés dans les emplacements réservés avaient alors fait l'objet d'un déclassement ;

Considérant que les délais nécessaires à la modification des Plans d'Occupation des Sols des communes d'Auvers-le-Hamon, Connerré, Degré et Juigné-sur-Sarthe peuvent entraver la réalisation des travaux de la LGV dont la livraison est prévue le 15 mai 2017 au titre du contrat de partenariat entre Réseau Ferré de France et Eiffage Rail Express ;

Considérant que le déclassement des Espaces Boisés Classés ne porte pas atteinte à l'économie générale des Plans Locaux d'Urbanisme de Montfort-le-Gesnois et de Lombron et des Plans d'Occupation des Sols d'Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré et Juigné-sur-Sarthe ;

Considérant que les évolutions du tracé impactent des zones se trouvant en dehors de toute zone NATURA 2000 et de zone d'inventaire ZNIEFF et que les incidences éventuelles du projet sur les zones NATURA 2000 à proximité du projet ont été étudiées dans l'étude d'impact de 2006 pour la section courante et de 2010 pour la *virgule de sablé* ;

Considérant que les espaces concernés sont plantés d'espèces « communes » et que le déclassement des Espaces Boisés Classés ne représente qu'un pourcentage limité des surfaces classées en Espaces Boisés Classés par chaque commune (de 0,01% à 1,8 %) ;

Considérant que le déclassement des Espaces Boisés Classés a été pris en compte dans les mesures de protection et de compensation environnementale assumées par Eiffage Rail Express ;

Considérant en conséquence que le déclassement des Espaces Boisés Classés ne porte pas atteinte à la politique de protection de l'environnement, conformément à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modifications du tracé respectent la volonté des communes et des citoyens dans la mesure où elles ont été apportées à leur demande à l'issue des opérations de concertations et de l'enquête parcellaire ;

Considérant que les dossiers de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Montfort-le-Gesnois et de Lombron et des Plans d'Occupation des Sols d'Auvers-le-Hamon, Degré, Connerré et Juigné-sur-Sarthe ont été examinés lors de la conférence des personnes publiques présidée par le Préfet de la Sarthe en date du 21 août 2012 ;

Considérant qu'une enquête publique préalable s'est déroulée conformément aux exigences des dispositions du code de l'environnement, du lundi 10 septembre 2012 au jeudi 11 octobre 2012 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs ;

Considérant que le rapport d'enquête publique n'a pas constaté d'avis défavorable au déclassement des Espaces Boisés Classés de la part du public et qu'en conséquence aucun ajustement supplémentaire n'a été rendu nécessaire ;

Considérant que les communes de Montfort-le-Gesnois et de Lombron ont approuvé la mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les communes d'Auvers-le-Hamon, Connerré, Degré et Juigné-sur-Sarthe ont approuvé la mise en compatibilité de leur Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant qu'il appartient au préfet de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

- Article 1^{er}** Les ajustements des travaux de la ligne à grande vitesse - Bretagne Pays de la Loire tels que définis aux plans annexés sont déclarés d'intérêt général ;
- Article 2** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage dans chaque commune concernée et d'une insertion dans la presse dans les conditions prévues à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.
- Article 3** Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'équipement, de l'urbanisme et des transports, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4** Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, Monsieur le Président Directeur général de Réseau Ferré de France (RFF), Monsieur le Président Directeur général d'Eiffage Rail express (ERE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal LELARGE

ANNEXE

Plans généraux des travaux impactant les Espaces Boisés Classés des communes

	Commune	Page
1	Auvers-le-Hamon Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune d'Auvers-le-Hamon	7
2	Connerré Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Connerré	8
3	Degré Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Degré	9
4	Juigné-sur-Sarthe Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Juigné-sur-Sarthe	10
5	Lombron Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Lombron	11
6	Montfort-le-Gesnois Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Montfort-le-Gesnois	13

Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune d'Auvers-le-Hamon



Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 22 AOUT 2013
Le Préfet,

lh
Pascal LELARGE

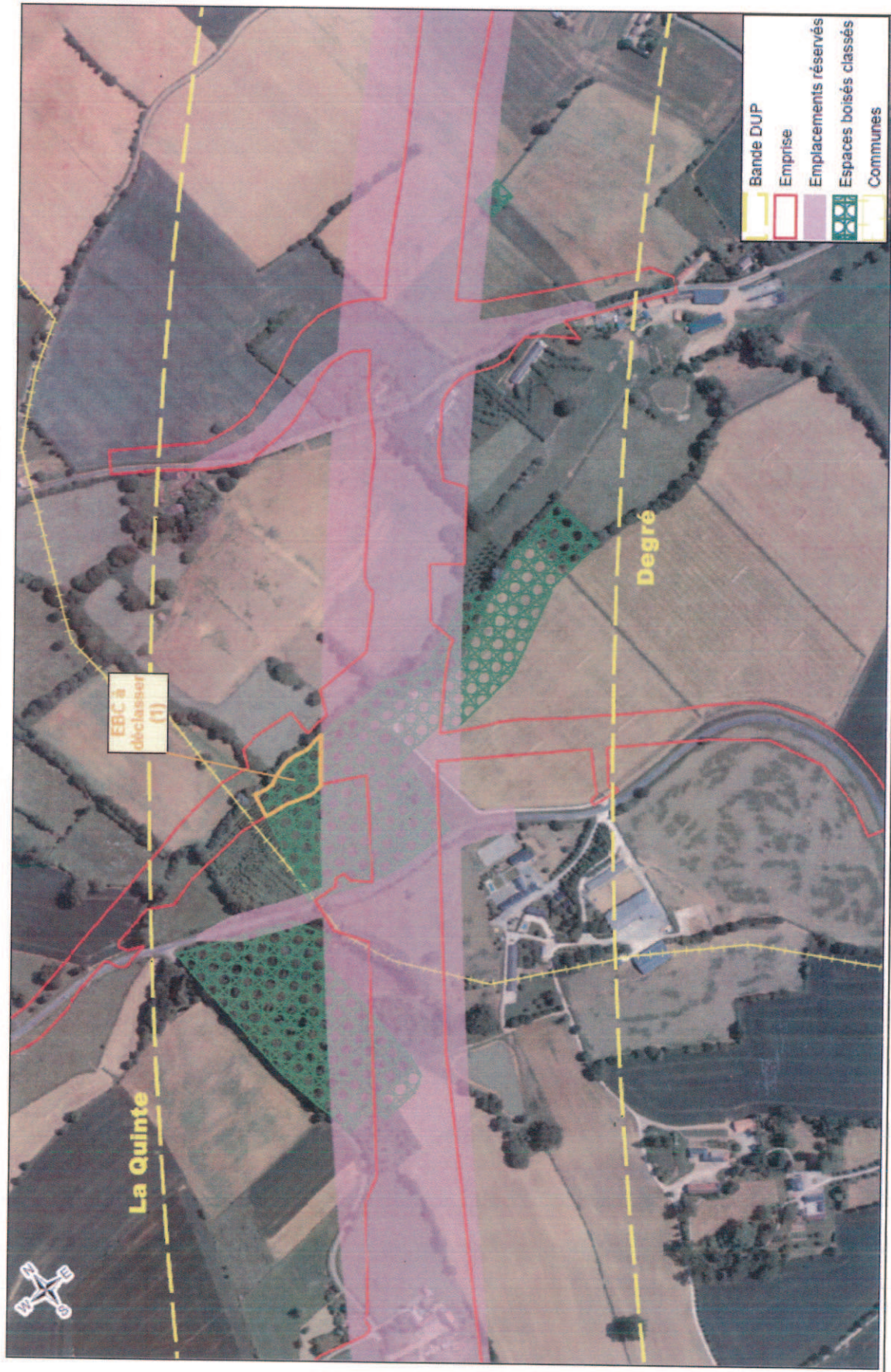
Plan général des travaux impactant Espace Boisé Classé sur la commune de Connerré



Pascal LELARGE

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 22 AOUT 2013
Le Préfet,

Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Degré



Pascal LELARGE

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 22 AOUT 2013
Le Préfet,

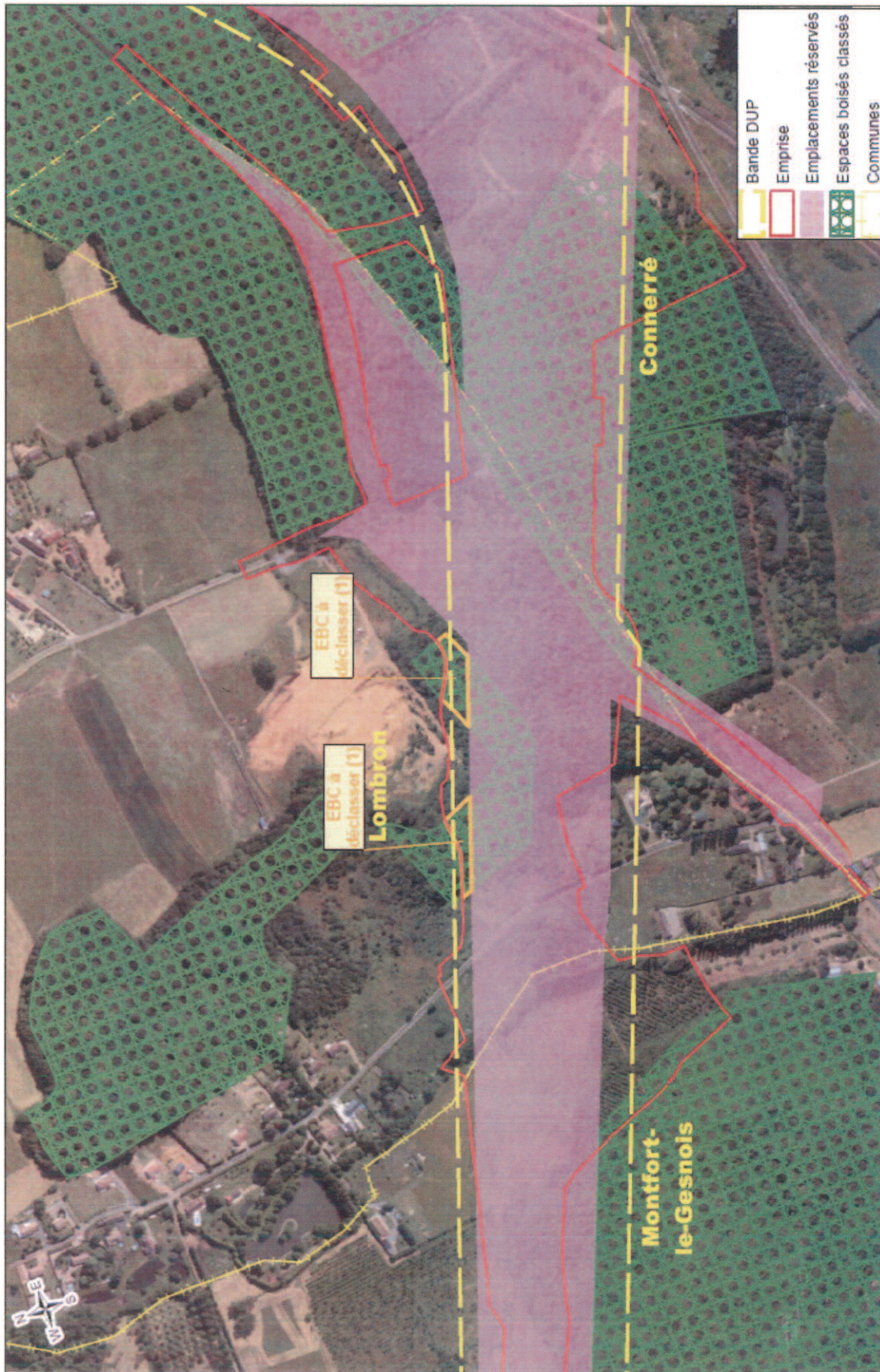
Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Juigné-sur-Sarthe



Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 22 AOUT 2013
Le Préfet,

Fiscal LELARGE

Plan général des travaux impactant un Espaces Boisés Classés sur la commune de Lombron

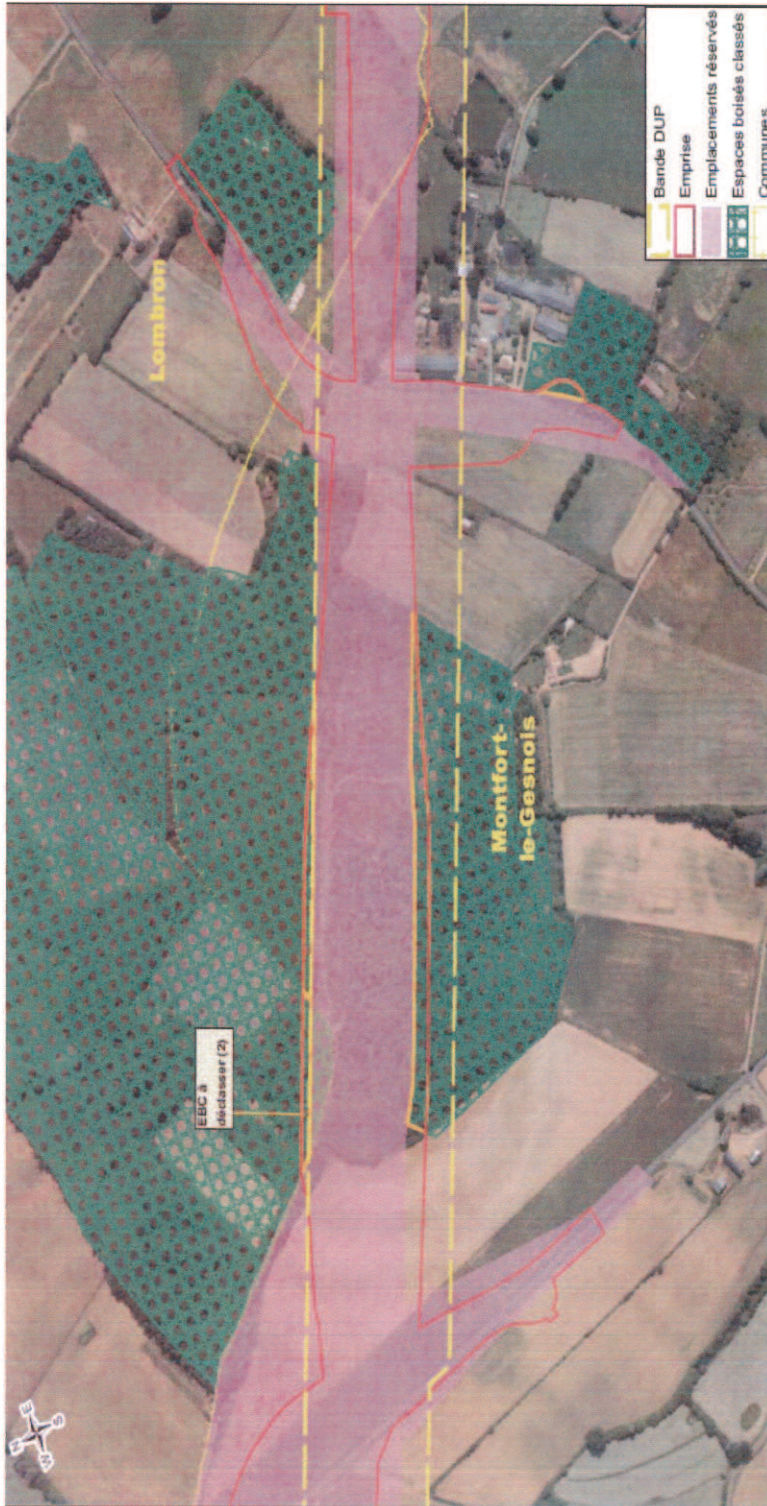


Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 22 AOÛT 2013
Le Préfet,

lh
Pascal LELARGE

M

Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Lombron



Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 22 AOUT 2013
Le Préfet,

16
Pascal LELARGE

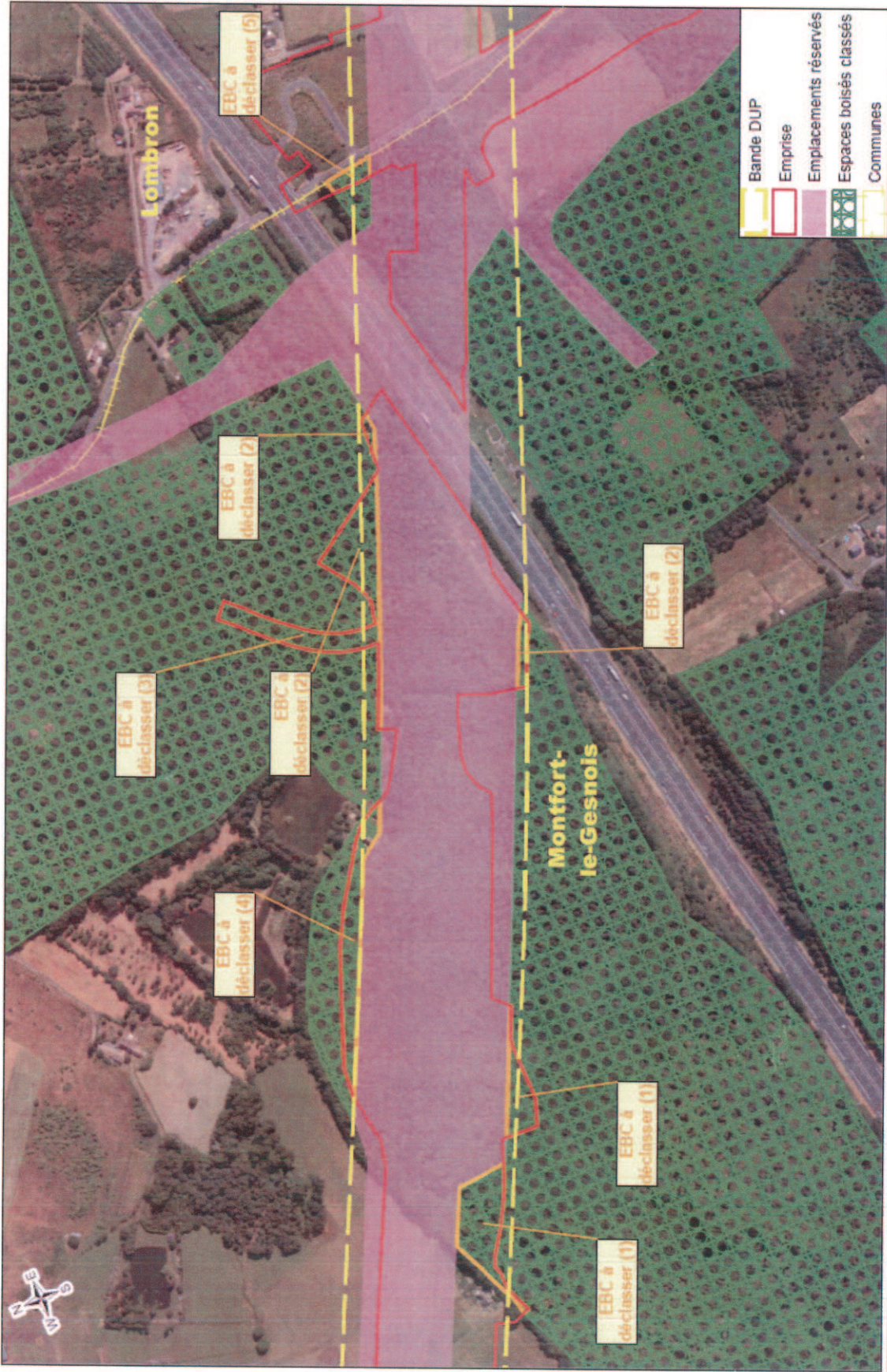
Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Montfort-le-Gesnois (1 sur 3)



12
Pascal LELARGE

Vu pour être annexé
notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 22 AOUT 2013
Le Préfet,

Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Montfort-le-Gesnois (2 sur 3)



Pascal LELARGE

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 22 AOUT 2013
Le Préfet,

Plan général des travaux impactant un Espace Boisé Classé sur la commune de Montfort-le-Gesnois (3 sur 3)



16
Patrice LELARGE

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 22 AOÛT 2013
Le Préfet,